UNIVERSITÉ DE RENNES 1

Notice explicative - Inscription 2012-2013

ATTENTION : la présence aux réunions de rentrée est obligatoire
Vous pourrez consulter les calendriers de rentrée sur le site Internet de l'Université :
www.univ-rennes1.fr **- Vie étudiante et Scolarité - Etudes et Scolarité -**
Calendriers de rentrée à partir du mois de juillet

- lire très attentivement ce document qui vous guidera dans votre procédure d'inscription. Notez bien les rubriques qui vous concernent et soyez vigilant sur les pièces que vous devez joindre à votre dossier.
- remplir soigneusement toutes les rubriques du dossier d'inscription
- présenter le dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives demandées, le jour de votre rendez-vous d'inscription.

1. Cadre 1

N° étudiant : A remplir **OBLIGATOIREMENT** par les étudiants précédemment inscrits à RENNES 1.
Code personnel Internet : Pré-inscription bachelier (Code Admission Post-Bac), transfert d'un autre établissement, validation d'études, accès sélectif : n° dossier Candidatures Rennes 1

2. Cadre 2 - État civil

Nom et prénoms
Ils doivent être strictement identiques à l'État civil (cf carte d'identité, ou passeport ou acte de naissance pour les étrangers), y compris les caractères séparateurs (tirets) .
☞ *joignez la photocopie du document correspondant à votre état civil*

Département ou pays de naissance
Inscrire le libellé et, pour la France métropolitaine, le n° de département précédé d'un zéro - Exemple : Ille et Vilaine 035
Pour les DOM, TOM, Pays étrangers, utiliser le tableau n° 1 joint en annexe.

TRES IMPORTANT : Numéro national étudiant *(à renseigner OBLIGATOIREMENT)*
❶ *BACHELIERS :* le numéro figure sur le relevé de notes du baccalauréat (n° BEA)
❷ *TOUT ETUDIANT(E)* ayant pris une inscription dans une université française depuis 1995 dispose obligatoirement d'un n° NNE. S'il ne figure pas sur la carte étudiant ou le relevé de notes, l'intéressé(e) doit le demander à son établissement d'origine avant de s'inscrire à RENNES 1.

3. Cadre 3 - Nationalité et Handicap

Nationalité : Française : 100 - Étrangère : utiliser le tableau n° 1 page 2

Handicap et tiers temps : Prendre contact avec la Cellule Handicap CUAEH (tél : 02.23.23.55.60) ou en cas d'aménagement d'études pour raisons médicales, avec le Service de la Médecine préventive de l'Université.

4. Cadre 4 - Situation militaire

Pour être autorisé(e) à passer les examens, vous devez OBLIGATOIREMENT avoir satisfait aux obligations du recensement auprès de la Mairie de votre domicile et/ou à la journée d'appel de préparation à la défense. **La réforme du service national concerne les garçons nés après le 31 décembre 1978 ainsi que les filles nées après le 31 décembre 1982.**
☞ *joignez la photocopie du certificat individuel de participation à l'APD.*

5. Cadre 6 - Baccalauréat ou équivalence

Série : Utiliser le tableau n° 2 page 7
Département d'obtention : indiquer le libellé du département puis le numéro précédé d'un zéro ou le code du pays (tableau n° 1 page 6). Indiquer le nom de l'établissement de classe de terminale.

6. Cadre 7 - Adresses

Pays : inscrire le libellé et le code (tableau numéro 1 page 6).

7 Cadre 8 - Régime d'inscription - Catégorie socio-professionnelle - Étudiant salarié

Régime d'inscription :

1 - Formation initiale : pas d'interruption des études initiales
2 - Formation continue : études **financées** par un organisme ou l'employeur
3 - Formation par apprentissage : statut particulier des étudiants de formation initiale apprentis
4 - Formation permanente : formation **non financée** après interruption d'études

Vous avez interrompu vos études initiales pendant plus d'un an ? Vous travaillez ou êtes en recherche d'emploi ? Vous avez bénéficié de contrats de travail en alternance ? Contactez le Service de Formation Continue afin de bénéficier de conseils personnalisés (orientation, financements, droits) - **SFC** : 4 rue Kléber, 35 000 Rennes - tél : 02 23 23 39 50 - courriel : sfc@univ-rennes1.fr

Catégorie socioprofessionnelle

De l'étudiant : indiquer la catégorie (cf. tableau 3) et reporter le code dans la partie grisée. Remplir la case "Activité" (cf. tableau 4)
Du père ou du 1er responsable de l'étudiant : utiliser le tableau n° 3, page 7, coder la profession du parent dont vous dépendez au regard de la Sécurité Sociale.
De la mère ou 2ème responsable de l'étudiant : utiliser le tableau n° 3, page 7.

Étudiant salarié

Deux conditions sont à réunir pour ne pas devoir s'affilier au régime obligatoire et payant de sécurité sociale étudiante

1 - Votre contrat de travail doit couvrir l'ensemble de l'année universitaire, c'est-à-dire la période du **1er Octobre** au **30 Septembre**, sans aucune interruption.

2 - Votre activité salariée doit être régulière et couvrir au moins **60h/mois ou 120h/trimestre**.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, vous devez souscrire au régime obligatoire et payant de sécurité sociale étudiante *(article R381- 17 du code de la Sécurité Sociale).* Cependant, vous pourrez solliciter le remboursement de la cotisation sécurité sociale auprès de l'URSSAF du lieu de votre activité professionnelle .

☞ *joignez votre contrat de travail* précisant : - la date d'embauche et la date de fin de contrat pour les CDD
- la quotité travaillée (nombre d'heures effectuées par mois)

8. Cadre 9 - Financement des études

Indiquer les aides financières autres que la bourse de l'Enseignement Supérieur. Trois types d'aides peuvent être cochés avec un numéro d'ordre.

9 Cadre 16 - Inscriptions - Étudiants boursiers

➲ **Diplôme et Année d'études :** (Ex : DUT GEA 1ère année, ou Licence mention Biologie 1ère année, Licence AES 2ème année, Master Informatique 1ère année, Master Informatique 2ème année – spécialité Génie Logiciel).

Nombre d'inscriptions dans ce cycle : indiquer le nombre de fois où vous vous êtes inscrit(e) dans ce cycle :

1ère fois → 1 2ème fois → 2

Nombre d'inscriptions dans ce diplôme : idem **Nombre d'inscriptions dans cette année d'études :** idem

Titre d'accès : indiquer le diplôme qui vous autorise à vous inscrire à l'année d'études postulée.
Interne : titre obtenu à l'Université de RENNES 1.
Externe titre obtenu dans un autre établissement (cf. tableau n° 6 page 8).

➲ **Etudiant boursier**

✓ **Si vous êtes boursier (échelon 0 à 6),** vous ne payez que la médecine préventive. Vous bénéficiez d'une affiliation gratuite à la sécurité sociale étudiante. Ainsi, si vous êtes boursier, vous devez **obligatoirement** choisir un centre payeur (LMDE ou SMEBA) ; sauf cas particuliers présentés dans la rubrique 23.1.
Le centre payeur se chargera du remboursement de vos dépenses de santé.

☞ **IMPORTANT : joignez l'avis conditionnel original complet. N'enlevez pas la partie détachable et n'oubliez pas de la compléter.**

✓ **Si vous bénéficiez d'une bourse en cours d'année (échelon 0 à 6), dès réception de l'avis conditionnel de bourse,** veuillez contacter le service de scolarité concerné. Vous êtes en droit de demander le remboursement des droits d'inscription ainsi que des droits de sécurité sociale étudiante.

Le statut de boursier sera confirmé par les services de scolarité uniquement si le niveau d'études mentionné sur l'avis conditionnel correspond à votre niveau d'études.
Dans le cas où vous avez reçu une attribution de bourse d'un autre CROUS que celui de Rennes, vous devez lui demander le **transfert** de votre dossier social étudiant vers le CROUS de Rennes.

10 Cadre 17 - Sécurité sociale : mode d'emploi (articles L 381-4, L 381.6, R 381.17, R 381.21 du code de la Sécurité Sociale)

Cet ensemble de questions permet de déterminer votre situation par rapport à la Sécurité Sociale
Votre âge, votre situation personnelle (étudiant boursier, étudiant salarié notamment), la profession et le régime de sécurité sociale de vos parents déterminent votre régime de sécurité sociale **(lisez bien le tableau ci-après).**

Il est rappelé que **l'année universitaire pour l'affiliation commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre.**
Quelques précisions sur :

- **Ayant-droit :** personne qui bénéficie des prestations de sécurité sociale par l'intermédiaire d'un assuré social (parent, conjoint, concubin).
- **Centre payeur :** en cas d'affiliation obligatoire à la sécurité sociale étudiante, vous devez choisir un centre payeur (LMDE ou SMEBA), celui-ci se chargera du remboursement de vos dépenses de santé. Ces centres proposent par ailleurs des prestations complémentaires mutualistes.

Renseignements :
. **LMDE** : la Mutuelle des étudiants : www.lmde.com
. **SMEBA** : www.smeba.fr

RÈGLE GÉNÉRALE	Étudiants dont les parents sont SALARIÉS (y compris agriculteurs de la MSA et Professions médicales libérales conventionnées)	
moins de 16 ans au 30/09/2013 (nés après le 30/09/1997)	AYANT-DROIT DES PARENTS	*Affiliation Sécurité Sociale :* Non *Cotisation Sécurité Sociale :* Non
de 16 à 19 ans (nés entre le 01/10/1993 et le 30/09/1997)	AYANT-DROIT AUTONOME	*Affiliation Sécurité Sociale :* OBLIGATOIRE *(LMDE ou SMEBA)* *Cotisation Sécurité Sociale :* Non *Date d'effet :* date anniversaire pour les 16 ans et au 01/10 pour les 17, 18 et 19 ans
A partir de 20 ans (nés entre le 01/10/1984 et le 30/09/1993)	AFFILIATION SÉCURITE SOCIALE ÉTUDIANTE	*Affiliation Sécurité Sociale :* Oui *(LMDE ou SMEBA)* *Cotisation Sécurité Sociale :* Oui (sauf boursier) *Date d'effet :* dès le 01/10/2012 Si vous avez 20 ans avant le 1er octobre 2013, votre affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et payante.
au-delà de 28 ans (nés avant le 01/10/1984)	AFFILIATION SÉCURITE SOCIALE ÉTUDIANTE POSSIBLE	**Un recul de la limite d'âge, au delà de 28 ans est possible pour certains motifs :** - Pour les étudiants s'inscrivant en Doctorat, en Médecine ou en Pharmacie, prolongation de 1 à 4 ans, à condition que l'inscription se fasse avant le 28ème anniversaire. - Pour une durée égale à une ou plusieurs périodes de 6 mois pour maladie , maternité ou accident interrompant le cycle d'études. - Pour une durée de 1 à 4 ans pour les étudiants atteints d'une infirmité permanente entraînant leur inaptitude à achever le cycle d'étude avant 28 ans. ☞ ***joignez les justificatifs correspondants***
CAS PARTICULIERS	Étudiants dont les parents sont affiliés à certains régimes spéciaux de Sécurité Sociale (☞ joignez le justificatif correspondant)	
Travailleurs non salariés : Artisans, commerçants, professions libérales, Militaires, RATP, EDF-GDF, Clercs de Notaire, CCI de Paris, Mines	Moins de 20 ans (nés après le 30/09/1993)	➲ AYANT-DROIT DES PARENTS *Affiliation Sécurité Sociale :* Non *Cotisation Sécurité Sociale :* Non
	de 20 à 28 ans (nés entre le 01/10/1984 et le 30/09/1993)	➲ *Affiliation Sécurité Sociale* : Oui *(LMDE ou SMEBA)* *Cotisation Sécurité Sociale* : Oui (sauf boursier) *Date d'effet* : dès le 01/10/2012
Marine Marchande ou inscrits maritimes Port Autonome de Bordeaux, Banque de France, Théâtres Nationaux (Opéra Lyrique, Comédie Française) UNESCO, ONU	moins de 21 ans (nés après le 30/09/1992)	➲ AYANT-DROIT DES PARENTS *Affiliation Sécurité Sociale :* Non *Cotisation Sécurité Sociale :* Non
	de 21 à 28 ans (nés entre le 01/10/1984 et le 30/09/1993)	➲ *Affiliation Sécurité Sociale* : Oui *(LMDE ou SMEBA)* *Cotisation Sécurité Sociale* : Oui (sauf boursier) *Date d'effet* : dès le 01/10/2012
SNCF	moins de 28 ans (nés après le 30/09/1985)	➲ AYANT-DROIT DES PARENTS *Affiliation Sécurité Sociale :* Non *Cotisation Sécurité Sociale :* Non

10.1 Étudiant Ayant-droit d'un conjoint, concubin ou partenaire (PACS) exerçant une activité professionnelle ouvrant droit au régime obligatoire

Vous ne devez pas vous affilier au régime de sécurité sociale étudiante.
☞ *joignez l'attestation de sécurité sociale de votre conjoint ou concubin salarié mentionnant votre prise en charge*

10.2 Étudiant assistant d'éducation de l'Éducation nationale

Les étudiants assistants d'éducation sont dispensés de l'affiliation au régime de sécurité sociale étudiante s'ils sont en poste du 1er octobre au 31 août, même s'ils travaillent à mi-temps.
☞ *joignez votre arrêté de nomination ou votre P.V. d'installation*

10.3 Étudiant étranger

➲ **Les étudiants ressortissants d'un état hors Espace Économique Européen** doivent **OBLIGATOIREMENT** être affiliés à la sécurité sociale étudiante.

➲ **Les étudiants d'un état membre de l'Espace Économique Européen** et titulaires de la carte européenne d'assurance maladie en cours de validité sont exonérés d'affiliation au régime étudiant. *Dans le cas contraire, l'affiliation est obligatoire.*

☞ *joignez le formulaire correspondant*

10.4 Étudiant déjà inscrit dans un autre établissement pour la même année universitaire

Si vous êtes déjà inscrit dans un **autre établissement d'enseignement supérieur**, au titre de l'année universitaire en cours et avez déjà payé la sécurité sociale étudiante, vous ne devez pas cotiser une nouvelle fois.
☞ *joignez la photocopie de la carte d'étudiant mentionnant le paiement des droits de sécurité sociale*

11. Cadre 18 - Assurance/Responsabilité civile

L'attention des étudiants est attirée sur l'importance du risque "responsabilité civile". Si aucun contrat proposé par les mutuelles n'est souscrit, il importe que l'étudiant vérifie que la compagnie d'assurance, auprès de laquelle lui ou sa famille a adhéré par ailleurs, **le garantit au titre de ce risque dans le cadre de ses études et particulièrement des stages** qu'il serait amené à effectuer. En outre, l'étudiant doit vérifier qu'il est bien couvert en **"individuelle accident".** Ce risque prendra en charge la couverture personnelle en cas d'accident.

Est considéré comme accident du travail, donnant droit à une prise en charge, l'accident survenu à l'occasion de travaux pratiques, travaux dirigés présentant un caractère dangereux et de stages obligatoires ou conseillés dans le cursus. Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration, qui doit être enregistrée dans les 48 heures soit auprès du service de Scolarité, soit auprès de l'employeur en cas de stage rémunéré.

La documentation mise à votre disposition ou le site Internet des Mutuelles vous informe sur les avantages que vous procure une adhésion. La mutuelle n'est pas obligatoire mais elle est vivement conseillée. La Sécurité Sociale ne vous rembourse pas la totalité de vos dépenses de santé. C'est pourquoi les mutuelles étudiantes ou autres vous proposent des complémentaires santé pour être mieux remboursés. **Tous les contrats souscrits auprès des mutuelles étudiantes intègrent le risque assurance "responsabilité civile et individuelle accident", garanties obligatoires en cas de stage.**

Si vous désirez vous inscrire, auprès de La Mutuelle Des Etudiants (LMDE) ou de la S.M.E.B.A.,vous acquitterez la cotisation correspondante en vous adressant directement auprès des Mutuelles et pourrez bénéficier d'un paiement échelonné de la cotisation.

Renseignements :
- . **LMDE** : la Mutuelle des étudiants : www.lmde.com
- . **SMEBA** : www.smeba.fr

12. Cadre 20 - Sports SIUAPS

Vous avez la possibilité de choisir une ou plusieurs activités physiques et sportives proposées par le SIUAPS.
ATTENTION : s'il s'agit d'une activité libre et non d'un sport que vous souhaiteriez intégrer à votre cursus, la cotisation sportive n'est pas remboursable.

Information sur les droits universitaires

L'inscription est validée par le paiement des droits universitaires. **Le paiement s'effectue au moment de l'inscription administrative** par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université de Rennes 1. Tout chèque sans provision entraîne l'annulation immédiate de l'inscription.
Le montant des droits est fixé annuellement. *A titre indicatif*, le montant des droits pour l'année universitaire **2011-2012** étaient les suivants :

- **Licences 1ère, 2ème et 3ème année, licence IUP, licence professionnelle : 181,57 euros**
- **Master 1, Master 2 Recherche et Professionnel, Préparation à l'Agrégation, DRT : 249,57euros**
- **Doctorat, HDR : 376,57 euros**
- **Diplôme d'ingénieur : 554,57 euros**

A ces droits s'ajoutent éventuellement le droit de Sécurité Sociale (203 € en 2012-2013) et un droit de sport, en cas de pratique libre, de (24 euros) –

IMPORTANT : Le montant exact des droits d'inscription vous sera indiqué au moment de l'inscription.
Prière de ne pas remplir le chèque à l'avance.

Exonération et dispense de paiement

1- **EXONERATION DE DROIT**
En application du décret n° 84-13 du 5 Janvier 1984, sont exonérés du paiement des droits de scolarité :

❒ les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'état français

❒ les pupilles de la nation

L'exonération est accordée automatiquement sur présentation au service de Scolarité, au moment de l'inscription, de l'attribution conditionnelle de bourse ou d'un justificatif de la qualité de pupille de la nation.

L'exonération porte sur la totalité des droits à l'exception des frais de visite médicale. A titre indicatif, en 2011-2012, le montant des droits s'élèvait à 4.57 euros.

2- **EXONÉRATION SUR DÉCISION INDIVIDUELLE**

Le Président de l'Université peut accorder, sur décision individuelle l'exonération des droits de scolarité à certaines catégories d'étudiants sur critères sociaux, notamment les personnes handicapées, les réfugiés, les travailleurs privés d'emploi, les détenus, sur présentation d'un **dossier à retirer au moment de votre inscription auprès du service de scolarité.**

Demande d'annulation d'inscription et remboursements des droits

Les étudiants inscrits, qui ne donneraient pas suite à leur inscription à l'Université pour une raison motivée, pourront bénéficier du remboursement des frais d'inscription, remboursables aux conditions suivantes :

❒présenter une demande écrite au service de scolarité accompagnée des documents justificatifs.

❒être dans les délais, à savoir présenter la demande de remboursement **le 31 octobre au plus tard**

IMPORTANT : CAS DES ABANDONS POUR INSCRIPTION DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'étudiant doit solliciter de l'Université de Rennes 1 le transfert de son dossier et s'acquitter des nouveaux droits de scolarité auprès de l'Université d'accueil. L'Université de Rennes 1 le remboursera des droits précédemment perçus, déduction faite d'une somme forfaitaire de 15.24 euros restant acquise au titre des actes de gestion (arrêté du 25 septembre 1995 fixant le montant des droits de scolarité).

TABLEAU n° 1 - Codes des Pays et Nationalités

* les codes des territoires étrangers repérés par un * ne doivent servir qu'à coder l'adresse de la famille

ETATS	Code	ETATS	Code	ETATS	Code
Afghanistan	212	Guatémala	409		
Afrique du Sud	303	Guinée	330	Pologne	122
Albanie	125	Guinée Bissau	392	Portugal	139
Algérie	352	Guinée équatoriale	314	Provinces espagnoles : Canaries *	313
Allemagne	109	Guyane	428	Provinces portugaises : Açores Madère *	319
Andorre	130	Haïti	410	Qatar	248
Angola	395	Honduras	411	République tchèque	116
Antigua et Barbuda	441	Hongrie	112	Roumanie	114
Arabie Saoudite	201	Ile Marshall	515	Russie	123
Argentine	415	Ile Maurice	390	Rwanda	340
Arménie	252	Iles Saint Vincent et Grenadines Nord	440	Sahara occidental	389
Australie	501	Inde	223	Saint Christophe Nieves	442
Autriche	110	Indonésie	231	Saint-Domingue	408
Azerbaidjan	253	Irak	203	Sainte-Lucie	439
Bahamas	436	Iran	204	Saint-Marin	128
Bahrein	249	Irlande	136	Salomon	512
Barbade	434	Islande	102	Samoa Occidentales	506
Belgique	131	Israël	207	Sao Tomé et Principe	394
Belize	429	Italie	127	Sénégal	341
Bengladesh	246	Jamaïque	426	Seychelles	398
Bénin	327	Japon	217	Sierra Léone	342
Bhoutan	214	Jordanie	222	Singapour	226
Biélorussie	148	Kazakhstan	256	Slovaquie	117
Birmanie	224	Kenya	332	Slovénie	145
Bolivie	418	Kirghizistan	257	Somalie	318
Bosnie Herzegovine	118	Kiribati	513	Soudan	343
Botswana	347	Koweït	240	Sri Lanka (Ceylan)	235
Brésil	416	Laos	241	Suède	104
Bruneï	225	Lesotho	348	Suisse	140
Bulgarie	111	Lettonie	107	Surinam	437
Burkina Faso	331	Liban	205	Swaziland	391
Burundi	321	Libéria	302	Syrie	206
Cambodge	234	Libye	316	Tadjikistan	259
Cameroun	322	Liechtenstein	113	Taïwan	236
Canada	401	Lithuanie	108	Tanzanie	309
Cap-Vert (Iles du)	396	Luxembourg	137	Tchad	344
Centrafrique	323	Macédoine	156	Territoire des Pays Bas : Antilles néerland. *	431
Chili	417	Madagascar	333	Territoire des USA (Océanie) *	505
Chine populaire	216	Malaisie	227	Territoire des USA : Porto Rico,Iles vierges *	432
Chypre	254	Malawi	334	Territoire du Danemark : Groenland *	430
Colombie	419	Maldives	229	Territoire du Royaume Uni : Gibraltar *	133
Comores	397	Mali	335	Territoire du Royaume Uni : I. CHAGOS	308
Congo	324	Malte	144	Territoire du Royaume Uni : Iles Pitcairn *	503
Corée du Nord	238	Maroc	350	Territoire du Royaume Uni : Malouines *	427
Corée du Sud	239	Mauritanie	336	Territoire du Royaume Uni : Ste Hélene *	306
Costa Rica	406	Mexique	405	Territoire du Royaume Uni aux Antilles *	425
Côte d'Ivoire	326	Micronésie	516	Territoire chinois : Hong Kong	230
Croatie	119	Moldavie	151	Territoire portugais d'Outre-Mer : Macao *	232
Cuba	407	Monaco	138	Thaïlande	219
Danemark	101	Mongolie	242	Togo	345
Djibouti	399	Mozambique	393	Tonga ou Friendly	509
Dominique	438	Namibie	311	Trinité et Tobago	433
Egypte	301	Nauru	507	Tunisie	351
El Salvador	414	Népal	215	Turkmenistan	260
Emirats arabes Unis	247	Nicaragua	412	Turquie	208
Equateur	420	Niger	337	Tuvalu	511
Erythrée	317	Nigéria	338	Ukraine	155
Espagne	134	Norvège	103	Uruguay	423
Estonie	106	Nouvelle-zélande	502	Vanuatu	514
Etats-Unis	404	Oman	250	Vatican (Cité du)	129
Ethiopie (Abyssinie)	315	Ouganda	339	Vénézuela	424
Fidji	508	Ouzbekistan	258	Vietnam	243
Finlande	105	Pakistan	213	Yemen	251
France	100	Palaos (Iles)	517	Yougoslavie	121
Gabon	328	**Palestine**	261	Zaïre (République démocratique du Congo)	312
Gambie	304	Panama	413	Zambie	346
Georgie	255	Papouasie-Nouv. Guinée	510	Zimbabwe	310
Ghana	329	Paraguay	421		
Grande-bretagne	132	Pays-Bas	135	Autres pays	990
Grèce	126	Pérou	422	Sans pays	995
Grenade et Grenadines Sud	435	Philippines	220	Etranger sans autre indication	999
Départements d'Outre-Mer (D.O.M.)				**Territoires d'Outre-Mer (T.O.M.)**	
Guadeloupe	971	Réunion	974	Afrique et Terres Australes	984
Martinique	972	St Pierre et Miquelon	975	Wallis et Futuna	986
Guyane	973	Mayotte	985	Polynésie Française	987
				Nouvelle-Calédonie	988

TABLEAU n° 2 - Codes des Baccalauréats ou Autres Titres

Baccalauréats	Code	Bac ou Autres Titres (indiquez l'intitulé exact)	Code	Bac ou Autres Titres (indiquez l'intitulé exact)	Code
Diplômes obtenus après 1995		D'	**DP**	F12 - Arts appliqués	**F12**
ES - Économique et Social	**ES**	E	**E**	G1 - Techniques Administratives	**G1**
L - Littérature	**L**	F - (sans spécialité)	**F**	G2 - Technique Quantitatives de Gestion	**G2**
S – Scientifique	**S**	F1 - Construction Mécanique	**F1**	G3 - Techniques Commerciales	**G3**
SMS - Sciences Médico-Sociales	**SMS**	F2 – Electronique	**F2**	G - Spécialité non précisée	**G**
STAE - Sciences Techn Agronomie environnement	**STAE**	F3 – Electrotechnique	**F3**	H - Techniques Informatiques	**H**
STI - Sciences Technologies Industrielles	**STI**	F4 - Génie civil (Bât. & T.P.)	**F4**	Hôtellerie	**HOT**
STL - Sciences Technologies de Laboratoire	**STL**	F5 – Physique	**F5**	Bac Professionnels Tertiaires	**"0022**
STPA - Sciences Techno Production Agroalimentaire	**STPA**	F6 – Chimie	**F6**	Bac Professionnels Industriels	**"0021**
STT - Sciences et Techniques Tertiaires	**STT**	F7 - Sc. Biol (Option Biochimie)	**F7**	ESEU A	**"0033**
DAEU A	**DAEA**	F7' - Sc. Biol (Option Biologie)	**F7P**	ESEU B	**"0034**
DAEU B	**DAEB**	F8 - Sciences Médico-Sociales	**F8**	***Autres***	
Diplômes obtenus avant 1995		F9 - Equipement Techn. du Bâtiment	**F9**	Sans Bac	**"0000**
A - Philosophie - Lettres	**A**	F10 - Microtechnique	**F10**	Bac International	**"0001**
A1 - Lettres - Sciences	**A1**	F10A - Microtechnique opt Appareillage	**F10A**	Titre Étranger admis équivalence	**"0031**
A2 - Lettres - Langues	**A2**	F10B - Microtechnique opt Optique	**F10B**	Titre Français admis dispense	**"0032**
A3 - Lettres - Art Plastique	**A3**	F11 - Musique	**F11**	Promotion Sociale	**"0035**
B	**B**	F11P - Danse	**F11P**	Validation Études, Acquis	**"0036**
C	**C**	STI2D - Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement durable	**TI2D**	Autres cas non bacheliers	**"0037**
D	**D**	STD2A - Sciences et technologies du design et des arts appliqués	**TD2A**		

Tableau n°3 – Professions (catégories professionnelles)

Code	Libellé	Code	Libellé
10	Agriculteur exploitant	48	Contremaître, agent de maîtrise
21	Artisan	52	Employé civil, agent de service de la fonction publique
22	Commerçant et assimilé	53	Policier, militaire
23	Chef d'entreprise 10 salariés et plus	54	Employé administratif d'entreprise
31	Profession libérale	55	Employé de commerce
33	Cadre de la fonction publique	56	Personnel de service direct aux particuliers
34	Professeur, profession scientifique	61	Ouvrier qualifié
35	Profession information/arts/spectacles	66	Ouvrier non qualifié
37	Cadre administratif et commercial d'entreprise	69	Ouvrier agricole
38	Ingénieur cadre technique d'entreprise	71	Retraite agriculteur exploitant
42	Instituteur assimilé	72	Retraite artisan – commerce – chef d'entreprise
43	Profession intermédiaire santé et trav. social	73	Retraite cadre – profession intermédiaire
44	Clergé, religieux	76	Retraite employé et ouvrier
45	Profession intermédiaire administrative de la fonction publique	81	Chômeur n'ayant jamais travaillé
46	Profession intermédiaire administrative et commerciale d'entreprise	82	Personne sans activité professionnelle
47	Technicien	99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)

Tableau n° 4

Domaines d'activités Professionnelles

Code	Libellé
A	Inactivité
B	Dispositif de reconversion
C	Emploi inférieur ou égal à 1 mois
D	Emploi supérieur à 1 mois et inférieur à 6 mois
E	Emploi supérieur à 6 mois
F	Aide-éducateur
G	Autre emploi jeune
H	Etudiant rémunéré au titre de ses études

TABLEAU n° 5 - Type dernier diplôme obtenu

Code	Libellé type dernier diplôme obtenu	Code	Libellé type dernier diplôme obtenu
001	Baccalauréat (Français)	054	MIAGE
002	DAEU	055	Diplôme fin 2ème cycle ét. Médicales, pharmaceutiques
003	ESEU	056	Diplôme de Sage Femme
004	Capacité en droit	057	Magistère
010	BTS	069	Autre diplôme de 2ème cycle que Magistère
011	DUT	070	DEA
012	Attestation délivrée à la suite d'un cursus en CPGE	071	DESS
013	DEUG	072	MASTER
014	DEUG IUP	073	Diplôme d'ingénieur (Universitaire ou non)
015	DEUP	079	Autre dipl. 3ème cycle hors ingénieur (Doctorat..)
016	Attestation fin 1ère année médecine, pharmacie d'ontologie	080	Docteur en médecine
017	DEUST	081	DES pharmacie
029	Autre diplôme de 1er cycle	082	DES médecine
030	Diplôme d'éducateur	083	Capacité médecine
031	Diplôme d'infirmier	084	Attestation de Formation Spécialisée
032	Diplôme d'orthophoniste	085	Attestation de Formation Spécialisée Approfondie
033	Diplôme d'assistante sociale	086	DIS médecine
034	Autre diplôme paramédical et social	087	Dip Etude Spéc Compl Médecine
040	Licence	500	Diplôme d'établissement étranger supérieur
041	Licence professionnelle	501	Diplôme d'établissement étranger secondaire
042	Licence IUP, Licence LMD parcours IUP	510	DELF
050	Maîtrise	511	DALF

051	Maîtrise IUP, Maîtrise LMD parcours IUP	519	Autre diplôme supérieur
052	MST		
053	MSG	900	Aucun diplôme supérieur

TABLEAU N° 6 – Codes des titres d'accès externe

TITRES D'ACCES EXTERNE	Codes	TITRES D'ACCES EXTERNE	Codes
Acquis professionnels ou personnels	600	Dut génie civil	125
Bac+1année PCEM1 extérieure Rennes1	105	Dut génie des matériaux	134
Bac+1année PHARMACIE extérieure Rennes1	106	Dut génie électronique informatique industrielle	126
Bac+1année étude supérieure	102	Dut génie mécanique et productique	127
Bac+2année études supérieures	111	Dut génie thermique énerg.	128
Bac+2années PCEM1 extérieures Rennes1	109	Dut hygiène sécurité	129
Bac+2années PHARMACIE1 extérieures Rennes1	110	Dut information communication	138
Bts action commerciale	164	Dut informatique	130
Bts agro-équipement	163	Dut maintenance industrielle	131
Bts analyses biologiques	160	Dut mesures physiques	132
Bts assis tech ingénierie	157	Dut organisation gestion de la production	133
Bts audiovisuel	167	Dut statistique traitement informatique des données	139
Bts autres spécialités	179	Dut techniques de commercialisation	140
Bts biochimiste	161	Dut transport logistique	141
Bts biotechnologies	162	Dut autres spécialités	149
Bts bureautique secrétariat	168	Ecole d'ingénieur	405
Bts chimiste	156	Ecole de commerce	404
Bts commerce international	169	IEP extérieurs Rennes	406
Bts communication et action publicitaires	181	IEP rennes	P00
Bts comptabilité gestion	158	Licence AES extérieure Rennes1	215
Bts diététique	155	Licence EEA extérieure Rennes1	212
Bts domotique	174	Licence IUP extérieure Rennes1	222
Bts économie sociale familiale	170	Licence administration publique extérieure Rennes1	219
Bts études econo construc	166	Licence biochimie extérieure Rennes1	210
Bts fabric méca autom ind	152	Licence biologie extérieure Rennes1	211
Bts fabrication mécanique	151	Licence chimie extérieure Rennes1	208
Bts géologie appliquée	175	Licence droit extérieure Rennes1	217
Bts imagerie médic radiol	171	Licence informatique extérieure Rennes1	204
Bts informatique de gestion	172	Licence ingénierie électrique extérieure Rennes1	213
Bts informatique industrielle	153	Licence mathématiques extérieure Rennes1	203
Bts maintenance	150	Licence mécanique extérieure Rennes1	205
Bts métiers de l'eau	176	Licence philosophie extérieure Rennes1	220
Bts productique	177	Licence physique extérieure Rennes1	206
Bts services informatiques	159	Licence sc.terre et univers extérieure Rennes1	209
Bts technico-commercial	165	Licence science politique extérieure Rennes1	218
Bts traitement des matériaux	178	Licence sciences physiques extérieure Rennes1	207
Bts transport	173	Licence sciences économiques extérieure Rennes1	216
Bts électronique	154	Licence technologie mécanique extérieure Rennes1	214
Bts électrotechnique	180	Licence économétrie extérieure Rennes1	221
CONV UR1 CPGE	191	Autre licence extérieure UR1	200
CPGE	190	MIAGE extérieure Rennes1	342
Conv.UR1.SC.ECO-EMIA	197	MSFCF extérieure Rennes1	341
Conv.UR1.SC.ECO-ENSAI	202	MSG extérieure Rennes1	340
DECF	390	MST extérieure Rennes1	349
DESCF	391	Maîtrise IUP extérieure Rennes1	318
DELAM	192	Maîtrise AES extérieure Rennes1	312
DEUG IUP extérieur Rennes1	198	Maîtrise droit extérieure Rennes1	315
DEUTEC	193	Maîtrise langues étrangères appliquées	317
Dea extérieur Rennes1	401	Maîtrise mass extérieure Rennes1	314
Dess extérieur Rennes1	402	Maîtrise sc. Economiques extérieure Rennes1	311
Deug A extérieur Rennes1	194	Maîtrise économétrie extérieure Rennes1	313
Deug AES extérieur Rennes1	115	Maîtrise EEA extérieure Rennes1	329
Deug B extérieur Rennes1	195	Maîtrise bio.cell.physiologie extérieure Rennes1	327
Deug Droit extérieur Rennes1	112	Maîtrise bio.des populations ecosystèmes extérieure Rennes1	328
Deug Economie-gestion extérieur Rennes1	113	Maîtrise biochimie extérieure Rennes1	326
Deug MASS extérieur Rennes1	118	Maîtrise chimie extérieure Rennes1	324
Deug MIAS extérieur Rennes1	117	Maîtrise informatique extérieure Rennes1	320
Deug Philosophie extérieur Rennes1	114	Maîtrise mathématiques extérieure Rennes1	319
Deug SM extérieur Rennes1	116	Maîtrise mécanique extérieure Rennes1	321
Deug SV extérieur Rennes1	119	Maîtrise philosophie extérieure Rennes1	332
Deug sciences ST extérieur Rennes1	196	Maîtrise physique extérieure Rennes1	322
Deug stpi extérieur Rennes1	099	Maîtrise sc.terre et univers extérieure Rennes1	325
Deug IUP extérieur Rennes1	191	Maîtrise sc.terre et univ.géol.bio.géné.extérieure Rennes1	302
Autre Deug extérieur Rennes1	120	Maîtrise science politique extérieure Rennes1	331
Deust extérieur Rennes1	121	Maîtrise sciences physiques extérieure Rennes1	323
Deust matériaux	R21	Maîtrise technologie mécanique extérieure Rennes1	330
Doctorat extérieur Rennes1	500	Autre maitrise extérieure Rennes1	301
Dut Biologie Appliquée	122	Autres diplomes bac+2	199
Dut carrières juridiques	135	Autres diplomes bac+3	201
Dut carrières sociales	136	Autres diplomes bac+4	310
Dut chimie	123	Autres diplomes bac+5	410
Dut gea	137	Titres étrangers	650
Dut génie chimique	124		